

DÉPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 03 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trois avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit mars s'est réuni en la Salle du Conseil de la Commune, - Espace Gabriel Malard – Place Pierre Mendès France, en séance publique, sous la Présidence de Madame Florence HAGUET-VOLCKAERT – Maire en exercice.

Etaient présents :

HAGUET-VOLCKAËRT Florence
ORDONEZ Manuel
LEFEBVRE Myriam
OURY Agnès
MARIEL Jean-Bernard
MOINE Nathalie
PHILIPPE Martine
MIELOT Roger
FURON Chantal
VOLCKAËRT Jean-Pierre
COCHARD Jacques
HURTRELLE Béatrice
DENIS Guillaume.
BARTHUEL Chantal
GUIBERT Pascal
COUSIN Joël
VILLAIN Pascaline
CHEVALIER Jean-Pierre
LERAY-LOUIS Stéphanie
MALARD Jean
DEMAY-THEBAULT Cécile
MATHURIN Christian (arrive à 18h35)
EKOKA Chantal
LE PAPE Laurent
LE BIGOT Didier
ROYER Régis

Absents excusés :

Georges JAMET donne pouvoir à Jean-Pierre CHEVALIER.
Véronique LAMY donne pouvoir à Martine PHILIPPE.
Alicia TRANQUET donne pouvoir à Manuel ORDONEZ.

Secrétaire de Séance : Martine PHILIPPE.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

1 Adoption du compte-rendu de la séance du mercredi 21 février 2024.

Le projet de compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 Enfance – Jeunesse – Bourse permis de conduire.

Madame Nathalie MOINE rappelle que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide avec contrepartie, à titre expérimental.

L'âge requis est de 18 ans, l'aide est conditionnée par l'exécution de 70 heures de travail au bénéfice des habitants de la commune. Les candidats ayant atteint leur majorité légale peuvent effectuer des missions plus diversifiées ou requérant des machines (espaces verts...).

Le choix est laissé aux candidats quant à l'auto-école retenue. Ces établissements devront simplement accepter de contractualiser avec la commune.

Monsieur Laurent LE PAPE aurait souhaité que cette offre soit élargie aux mineurs de 17 ans ou en conduite accompagnée, ainsi qu'à des jeunes plus âgés.

Il est précisé que cette opération s'adresse aux jeunes de 18 ans et plus.

Monsieur Régis ROYER demande pourquoi la convention n'est pas tripartite. Madame la Maire indique que le candidat doit effectuer les heures requises pour bénéficier de l'aide. La charte signée par le candidat vaut engagement.

Madame la Maire indique que le dossier a été préparé par des professionnels de la jeunesse en l'occurrence la DGA en charge de ces sujets et qui en a l'habitude. Les remarques lui seront bien évidemment remontées.

Cela étant noté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, moins 6 abstentions de Mmes DEMAY-THEBAULT, EKOKA, MM. MATHURIN, LE PAPE, LE BIGOT, ROYER, décide :

Article 1er

D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) dispensatrice(s) de la formation, ayant signé la convention afférente.

Article 2

De fixer le montant de cette bourse à 500 euros par jeune.

Article 3

D'approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse (cf. annexe).

Article 4

D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Article 5

D'approuver l'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile suite à l'examen des dossiers de candidature, contre engagement à effectuer de la part du bénéficiaire 70 heures de contribution citoyenne au sein des services municipaux.

Article 6

Que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, fonction 020 « Administration générale de la collectivité », chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services », imputé au budget alloué aux services enfance/jeunesse.

3 Personnel – Modification du tableau des effectifs.

Pour mettre le tableau des effectifs en corrélation avec les avancements de grades échus ou à échoir, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps plein de 35 heures, l'agent ayant été promu.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein de 35 heures, l'agent ayant été promu.
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps plein de 35 heures, les agents ayant été promus.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, l'agent ayant été promu.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, l'agent ayant été promu.

Le Comité Social Territorial, en sa séance du mardi 26 mars 2024 a reçu favorablement ces propositions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications du tableau des effectifs, telles qu'énumérées supra.

4 Personnel – Elections – Indemnisation des heures supplémentaires.

Pour les opérations de secrétariat des bureaux de vote, la commune recourt à des agents municipaux. Si un agent doit être présent, le dimanche des élections, aux opérations de dépouillement des bulletins de vote si le maire le demande. Si les heures ainsi effectuées ne sont pas comprises dans le cycle normal de travail, elles donnent lieu à une récupération du temps de travail ou à la perception d'une indemnité.

Compensation

La compensation des travaux supplémentaires accomplis par les agents lors des élections peut s'effectuer de trois façons :

- par la récupération du temps de travail effectué
- par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- soit par l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les agents de catégorie A.

Le choix de rémunérer ces travaux supplémentaires ou de les faire « récupérer » relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Pour le scrutin des élections européennes du 09 juin 2024, il a été fait le choix des heures supplémentaires

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Ce mode de rémunération est la règle pour des agents qui remplissent les conditions pour percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Seuls peuvent prétendre aux IHTS les fonctionnaires de catégorie C et ceux de la catégorie B ainsi que les agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature. Le taux horaire est déterminé en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné, augmenté de l'indemnité de résidence, divisé par 1820. L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

La délibération prise sur la base du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixe, par cadre d'emplois, les fonctions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Concernant la question posée sur les élections, Madame la Maire rappelle que sauf excuses valables, les membres des conseils municipaux sont tenus de participer aux opérations électorales ; faut de quoi ils peuvent s'exposer à une démission d'office prononcée par la tribunal administratif compétent.

Le scrutin des européennes se déroulera le dimanche 09 juin non pas de 8 à 20 heures, mais de 8 à 18 heures. Il y aura trois créneaux de 8 à 11h30, de 11h30 à 15h00 et de 15h00 à 18h00, plus le dépouillement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement des heures supplémentaires aux conditions énoncées supra.

5 Budget – Régie de la Police Municipale - Clôture.

A la demande de la DGFIP, il convient de procéder à la clôture de la régie de recettes de la police municipale.

De plus, la régie n'a pas encaissé de numéraire depuis plus de 24 mois. Il serait sûrement intéressant de la clôturer. Le dispositif de verbalisation électronique permet l'envoi de la contravention directement chez le contrevenant qui peut, dès réception, payer son amende en ligne ou chez un buraliste en numéraire grâce au QR code.

La clôture de ces régies est décidée par délibération du conseil municipal qui est envoyée en Préfecture pour qu'un arrêté soit émis. Il est joint un document retraçant la procédure de clôture.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la clôture de la régie de la police municipale consécutivement à la demande des services de la DGFIP.

M. Christian MATHURIN demande s'il y a des nouvelles des policiers municipaux absents. Madame la Maire indique que leurs arrêts de travail sont régulièrement prolongés.

6 Présentation du compte administratif 2023.

Mme Agnès OURY commente le document relatif au compte administratif 2023, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette présentation n'appelle pas de remarques : Cf. document joint (Annexe 3).

7 Budget – Bilan des cessions et acquisitions de 2023.

Pour l'exercice 2023, la commune a réalisé une acquisition, à savoir un mètre carré, pour l'aménagement d'un coffret technique pour 100,00 €. En revanche, aucune cession n'a été concrétisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le bilan des cessions & acquisitions 2023.

8 Budget – Approbation du compte de gestion 2023.

Le compte de gestion 2023 du Budget Communal, présenté par la Trésorerie Municipale est rigoureusement identique au compte administratif correspondant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du Budget Principal, tel qu'il est présenté par la Trésorerie Municipale.

9 Budget – Approbation du compte administratif 2023.

À la suite de la présentation, en l'absence de Madame la Maire, le Conseil Municipal à la majorité, moins 6 abstentions de Mmes DEMAY-THEBAULT, EKOKA, MM. MATHURIN,

LE PAPE, LE BIGOT, ROYER formule un avis favorable sur le compte administratif 2023 présenté.

10 Budget – Restes à réaliser.

Cf. document joint (Annexe 4).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les restes à réaliser 2023, tels que présentés au compte administratif 2023.

11 Budget – Affectation du résultat 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat 2023, tel que présenté au compte administratif 2023.

12 Budget – Présentation du budget primitif prévisionnel 2024.

Mme Agnès OURY commente le document relatif au budget primitif 2024, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Concernant l'augmentation de la taxe foncière annoncée lors du DOB, à hauteur de 1,5%, sur une maison de 100 m², la part commune représente 45 € pour l'année. La recette globale est de 26 K€ pour le budget communal ; hors augmentation de la base définie par l'Etat qui se chiffre à 68 K€.

A la demande de Mme Cécile DEMAY-THEBAULT, sur le financement de la gendarmerie, Mme Agnès OURY indique qu'elle est restée prudente sur la DETR et s'est limitée à 100 K€ sachant que la commune avait déjà obtenu du Fonds Vert pour 78 K€. On ne peut raisonnablement espérer plus en financement.

Madame la Maire indique que les communes reçoivent, tous les ans une lettre de cadrage, précisant les priorités retenues par la commission idoine. Si le projet est dans la liste, on peut pré inscrire la recette, sinon, la demande de fonds de concours à EPN est fondée sur le montant total HT de l'opération. L'EPN intervient en dernier lieu et prend en charge 50 % du total restant.

L'annuité de la dette sera de 216 861 ,00€ ; des prêts vont tomber d'ici 2028. En termes d'endettement, la commune est sur un ratio de désendettement de 5,56 années. La dette en capital est de 2 675 965,74 €

Cf. document joint (Annexe 5).

13 Budget – Vote des taux communaux 2024

Pour 2024, il est proposé de maintenir les taux appliqués en 2023 sur la TH et le TFPNB et d'augmenter de 1,5 % la TFPB ; dès lors les taux s'établissent comme suit :

Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	12,13 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39,82 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	83,89 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, moins 6 abstentions de Mmes DEMAY-THEBAULT, EKOKA, MM. MATHURIN, LE PAPE, LE BIGOT, ROYER formule un avis favorable sur ces propositions.

14 Budget – Vote des tarifs communaux 2024.

Cf. document joint (Annexe 6).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, moins 6 abstentions de Mmes DEMAY-THEBAULT, EKOKA, MM. MATHURIN, LE PAPE, LE BIGOT, ROYER formule un avis favorable sur ces propositions de tarifs.

15 Budget – Vote des subventions aux associations 2024.

Après en avoir délibéré, il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir formuler un avis sur ces propositions de subventions aux associations telles que présentées en page 66 de la maquette budgétaire (annexe 5 - IV B8).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, moins 6 abstentions de Mmes DEMAY-THEBAULT, EKOKA, MM. MATHURIN, LE PAPE, LE BIGOT, ROYER formule un avis favorable sur ces propositions de subventions aux associations pour 2024.

16 Budget – Vote des subventions aux établissements scolaires 2024

Pour le fonctionnement courant des écoles et pour les participations communales aux activités scolaires 2024, il est proposé d'allouer les sommes qui serait par enfant de :

Fournitures scolaires	50,00 €
Projets pédagogiques	30,00 € (après validation des projets).

Les fournitures scolaires représentent un peu plus de 23 K€. La dotation par enfant passe de 47 à 50 €, qui comprend l'ensemble des fournitures y compris le papier des copies ; il appartiendra aux chefs d'établissements de gérer au mieux. Par ailleurs, l'aide sur les projets pédagogiques est ventilé sur l'ensemble des enfants et pas sur quelques classes, comme cela était fait auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, moins 6 abstentions de Mmes DEMAY-THEBAULT, EKOKA, MM. MATHURIN, LE PAPE, LE BIGOT, ROYER formule un avis favorable sur ces propositions.

17 Budgets – Demandes de fonds de concours 2024 à l'EPN et autres financements.

Pour le financement des différents investissements prévus au budget primitif 2024, la commune peut solliciter des fonds de concours auprès de l'EPN et des subventions auprès d'autres organismes, selon l'éligibilité de chaque projet.

Aussi, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir formuler un avis sur cette proposition et en cas de réponse positive, autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les organismes pourvoyeurs de subventions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les demandes de fonds de concours telles que présentées.

18 Budget – Vote du budget 2024.

Cf. document joint (Annexe 4). 6 contre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, moins 6 votes contre de Mmes DEMAY-THEBAULT, EKOKA, MM. MATHURIN, LE PAPE, LE BIGOT, ROYER formule un avis favorable sur le projet de budget principal.

Madame la Maire indique qu'il s'agit du cinquième budget ; après quatre années difficiles au regard du contexte sanitaire, économique et social ; on peut être satisfait de voir aboutir des projets concrets attendus par la population, tout en maintenant une fiscalité mesurée, et le

maintien d'un bon niveau de services à la population. Nous avons su nous adapter à toutes les situations. Je suis fier de mon équipe municipale, et encore plus de l'ensemble du personnel.

19 Informations.

Réponse à la dernière question de l'opposition :

« Concernant le gymnase Saint-Exupéry, pouvez-vous nous dire ce qui est prévu d'être installé ? ». Il s'agit d'un permis de construire de l'ABRI qui va y réaliser des lits médicalisés ; il souhaitait à tout prix être face à l'hôpital de la MUSSE.

Le permis de construire est bien évidemment consultable en mairie.

Informations diverses :

Commémoration du 8 mai à 9 h au cimetière.

Commémoration du 18 juin place de la résistance à 09h30 ou 10 h c'est la première année où nous ferons venir des classes des écoles pour cette cérémonie. Si la météo le permet nous ferons le petit pot sur place puisque les 2 écoles Marie-Laurencin et Le Forestier sont invitées.

La semaine du 17 au 22 juin sera la semaine des olympiades. Toutes les écoles la population, les commerçants seront associés aux différentes activités qui seront clôturées samedi 22 juin par des stands et des ateliers sportifs et culturels en partenariat avec les associations locales. La journée se terminera par un apéritif en plein air puisque normalement il devrait faire beau le 22 juin.

Les gens pourront ensuite enchaîner sur la fête communale qui est, cette année, décalée du fait des élections européennes.

La veille se tiendra sur la place de la mairie, la traditionnelle fête de la musique à partir de 19h00.

La fête des écoles aura lieu dans les 2 établissements, le samedi 8 juin.

Le dimanche 9 juin nous nous retrouverons pour le scrutin européen puisque se tiendront les élections européennes.

Madame Chantal FURON rappelle que ce week-end des 5 et 6 avril aura lieu la collecte de la banque alimentaire.

Pour la visite du chantier de la déviation, le rendez-vous est fixé au lundi 8 avril à 09h00 à la mairie après un petit café ; nous nous rendrons sur la base de vie pour la visite.

A ce titre la rue du Buisson va être fermée à partir du 8 avril et jusqu'au 17 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

La secrétaire de séance

La Maire

Martine PHILIPPE

Florence HAGUET-VOLCKAERT